



## L'incitation à l'usage du vélo en Normandie

### Édito

Le vélo est porteur de nombreux bénéfices individuels et collectifs : réduction des nuisances sonores et de la pollution, apaisement de la ville, bienfaits sur la santé, partage plus équitable de l'espace public, maîtrise des temps de parcours, retombées économiques et donc en termes d'emploi, etc. Toutefois, les habitudes de déplacement ne changent pas en un jour. Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour faire évoluer les comportements de mobilité sont constants et tendent à se diversifier : des infrastructures routières dédiées aux cyclistes continuent d'être aménagées et de nouveaux services voient le jour : stations de gonflage, parkings sécurisés, intégration de services vélo dans les abonnements aux transports collectifs, etc.

Ce premier focus de l'Observatoire Normand des Déplacements propose un tour d'horizon des services d'incitation à l'usage du vélo en Normandie, plus particulièrement en milieu urbain, ainsi qu'un point sur les principales nouveautés réglementaires visant à réserver une meilleure place aux cyclistes dans l'espace public. Une publication complète de l'observatoire sur tous les sujets « mobilité » à l'échelle Normandie paraîtra à la rentrée 2016, en substitution des éditions auparavant réalisées par les DREAL de Basse-Normandie et Haute-Normandie. La dimension « tourisme » du vélo sera abordée à cette occasion.

Bonne lecture et rendez-vous à la rentrée pour notre publication annuelle de L'ONDE.

**Patrick BERG,**  
Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE



## Les services de location longue durée

Les services de location de longue durée permettent à l'utilisateur de tester les avantages du vélo au quotidien, généralement sans avoir à se préoccuper d'entretien et pour un coût modique, avant d'acquérir potentiellement son matériel personnel. Ce type de service, qui représente souvent une mesure d'incitation des collectivités à l'acquisition personnelle d'un vélo (dont la durée est par conséquent limitée), peut également constituer une alternative aux systèmes de vélos en libre-service et aux locations de courte durée pour les villes moyennes. Une étude de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, publiée en juin 2014 (« Étude sur les marchés de la location de cycles : quelles opportunités pour les fabricants ? ») a recensé, en novembre 2013, 50 services de location longue durée portés par des collectivités, majoritairement implantés dans des villes comptant entre 50 000 et 200 000 habitants.

### Le Havre, Vél'H

Flotte de près de 1 800 vélos classiques (location gratuite, durée maximale 1 an), pliants (10€/mois, 6 mois maximum) et VAE (20€/mois, 6 mois maximum).

### Alençon, A'Vélo

Service de prêt gratuit, allant d'une semaine à 9 mois, d'une centaine de vélos dont quelques VAE.

### Dieppe, ACREPT

vélos traditionnels (pour 30€/mois, 50 €/trimestre, ou 90€/an), des VAE (pour 130€/mois ou 280€/trimestre).

### Saint-Lô

Location de 50 vélos électriques pliants dans 9 points de location répartis au sein de l'Agglomération Saint-Loise. Location pour 43€ le mois, 107€ le trimestre, 357€ l'année (tarifs préférentiels pour les détenteurs d'un abonnement de TER ou des Transports Urbains Saint-Lô Agglo : 30€ / 75€ / 250€).

### Coutances

Location longue durée de VAE. Deux modèles proposés, deux tarifs en conséquence : pour 20€ ou 30€/mois, 50€ ou 75€/trimestre et 180€ ou 250€/an. Les locataires peuvent devenir propriétaires du vélo après 4 ans de location.



Source : lehavre.fr

## Les aides à l'achat d'un vélo

La subvention à l'achat d'un vélo classique s'avère souvent inefficace pour infléchir des habitudes de déplacements. En revanche l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), par l'investissement financier conséquent qu'il requiert, promet une meilleure garantie d'usage après achat. Plus de 40 collectivités en France proposent une aide financière aux particuliers pour l'achat d'un VAE.

Dans notre région, la **Métropole Rouen Normandie** subventionne l'achat d'un VAE (30 % du prix d'achat, plafonné à 300€ et soumis à conditions de revenus).

Il en est de même pour **Caen-la-Mer** qui subventionne également les achats de vélos pliants ou de vélos-cargo. 3 niveaux d'aides existent, suivant les revenus, aides maximales :

- 25 % du prix plafonné à 250€ pour un VAE ;
- 25 % du prix plafonné à 150€ pour un vélo pliant ;
- 25 % du prix plafonné à 350€ pour un vélo-cargo.

Un financement plus avantageux est octroyé aux 18-25 ans.

## Les offres de vélos en libre-service (VLS)

Un système VLS consiste à mettre à disposition du public une flotte de vélos, stationnés sur l'espace public, et dont l'utilisation est rendue facile et rapide grâce à des bornes automatisées. Les stations, réparties dans la ville, sont généralement accessibles 7/7j et 24/24h. L'abonnement est modique (de l'ordre de 20€/an) et l'utilisation le plus souvent gratuite la première demi-heure. Les tarifs sont étudiés pour favoriser un usage de courte durée.

Les deux principales villes de la région se sont dotées d'un système de vélos en libre-service, comme 37 autres collectivités sur le territoire national. Les VLS, apparus à La Rochelle en 1974 puis à Rennes en 1998 (premier système informatisé), ont connu un réel essor au milieu des années 2000 avec notamment la naissance du Vélov' dans le Grand Lyon en 2005 puis du Vélib' à Paris en 2007. Le coût pour la collectivité est estimé entre 1 100€ et 3 200€ HT par vélo et par an (étude du CEREMA « Contractualisation des vélos en libre-service en France – État des lieux 2005-2013 » parue en 2015).



Source : DREAL

Mis en service en 2007, **Cy'cl'ic** fonctionne avec 250 vélos et 22 stations situées sur le territoire de **Rouen**. Le contrat passé avec JC Decaux court jusqu'en 2021. Sont proposés des abonnements de courte durée (1 jour et 7 jours) et de longue durée (6 mois et 1 an), ces derniers constituant 80 % des abonnements souscrits.

En juillet 2015, on comptait plus de 1 200 abonnés courte durée et plus de 143 000 abonnés longue durée. Environ 855 500 locations ont été comptabilisées entre décembre 2007 et juillet 2015. Les stations les plus fréquentées (Hôtel de Ville et Gare) font l'objet de plus de 40 prises de vélo par jour.



Source : DREAL

Mis en service en 2008, **V'evol** compte un parc de 350 vélos et 40 stations situées sur la commune de **Caen**. Le contrat passé avec Clear Channel court jusqu'en 2018. Deux abonnements sont proposés : 7 jours ou 1 an.

En octobre 2013, 27 330 utilisateurs étaient enregistrés. En mars 2012, on comptabilisait plus de 850 000 utilisations depuis la mise en service. Environ 3 800 abonnements de courte durée sont souscrits chaque année, et 45 500 kilomètres parcourus par mois en moyenne.

## Le soutien aux associations cyclistes

L'implication des collectivités pour favoriser le développement de l'usage du vélo dit « utilitaire » passe également par le soutien (financier, mise à disposition de locaux, etc.) aux associations cyclistes. Celles-ci proposent notamment, dans un lieu qui favorise la rencontre des adeptes : des sorties collectives et manifestations loisirs autour du vélo, des vélo-écoles, des ateliers d'aide à la réparation ou d'autoréparation, des ateliers de recyclage/remise en état et revente de vélos (souvent associés à une démarche sociale d'insertion par le travail), des opérations de marquage BICYCODE®, la location de vélos, des consignes sécurisées, des informations sur le cyclotourisme, etc.

- Dérailleurs et Velisol à Caen
- La Roue libre au Havre
- Guidoline à Rouen
- Cicerone-Tandem à Evreux
- Vélorution à Cherbourg
- Vélocité à Avranches
- La Ville à Vélo à Granville
- ACREPT à Dieppe
- A bicyclette à Alençon



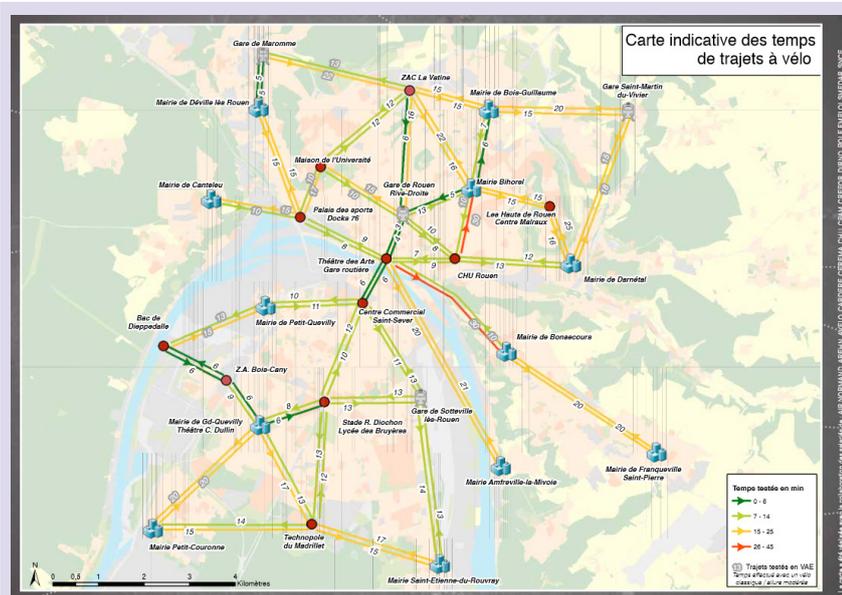
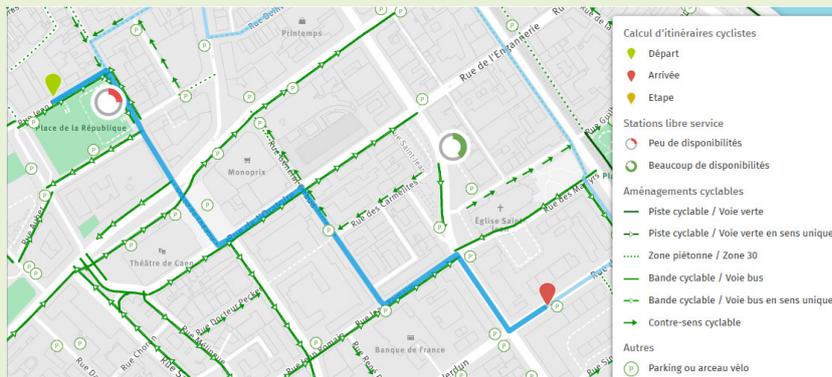
**MAISON DU VÉLO**

Source : caen.fr

La création d'une **Maison du Vélo** à Caen en septembre 2013 marque un pas supplémentaire dans la promotion du vélo. Ce lieu qui rassemble plusieurs associations, en centralisant les ressources, accentue la visibilité et l'efficacité de ces acteurs locaux. Une maison du vélo a également été inaugurée à Bayeux en octobre 2013 et une autre est en projet à Avranches.

## Les outils d'information

**Géovélo** est une application pour smartphone (mais aussi un site Internet) permettant, pour le territoire de **Caen-la-Mer**, de s'informer sur les aménagements existants, d'effectuer des recherches d'itinéraires avec des critères de confort ou de rapidité, de visualiser les bornes V'éol (ainsi que les disponibilités) et les lieux de stationnement vélos, etc. Une fonctionnalité de guidage en temps réel, avec indications vocales, est en cours de développement.

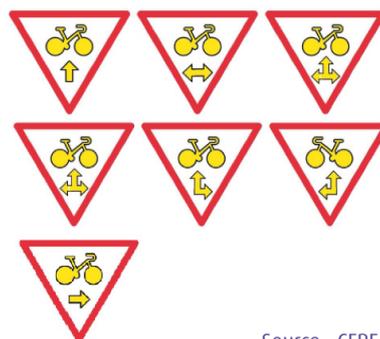


La **Métropole Rouen Normandie** a publié en juin 2015 une **carte indicative des temps de trajet à vélo** entre 27 points du territoire. Cette carte collaborative a surtout une visée pédagogique auprès d'un public ne pratiquant pas ou peu le vélo (meilleure perception des temps de parcours à vélo).

## Quelques évolutions réglementaires récentes du code de la route

Un **Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA)** lancé en mars 2014 par le Ministre délégué aux Transports a entre autres permis d'adopter, dès 2015, des mesures concrètes visant à réserver une meilleure place aux cyclistes dans la circulation routière :

- Les **cyclistes sont autorisés**, sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, à **s'écarter des véhicules en stationnement, d'une distance nécessaire à leur sécurité**, pour se protéger d'une ouverture de portière ou de l'arrivée d'un piéton entre deux véhicules. Ils ne sont donc plus obligés de serrer à droite.
- Des **cédez-le-passage cyclistes** peuvent être installés aux intersections à feux, ainsi qu'au niveau des passages piétons équipés de feux hors intersection.



Source : CEREMA

- Sauf mention contraire, toutes les rues dans lesquelles la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h (**zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes et voies 30 km/h**) sont **automatiquement en double-sens cyclable**.

- Les gestionnaires de voirie peuvent matérialiser une trajectoire cycliste éloignée du bord droit de la chaussée. Cette possibilité concerne notamment les traversées de carrefours complexes et de giratoires, mais peut également permettre de **légitimer une position centrale du cycliste dans une rue étroite où le dépassement par un véhicule est impossible**.



Source : CEREMA

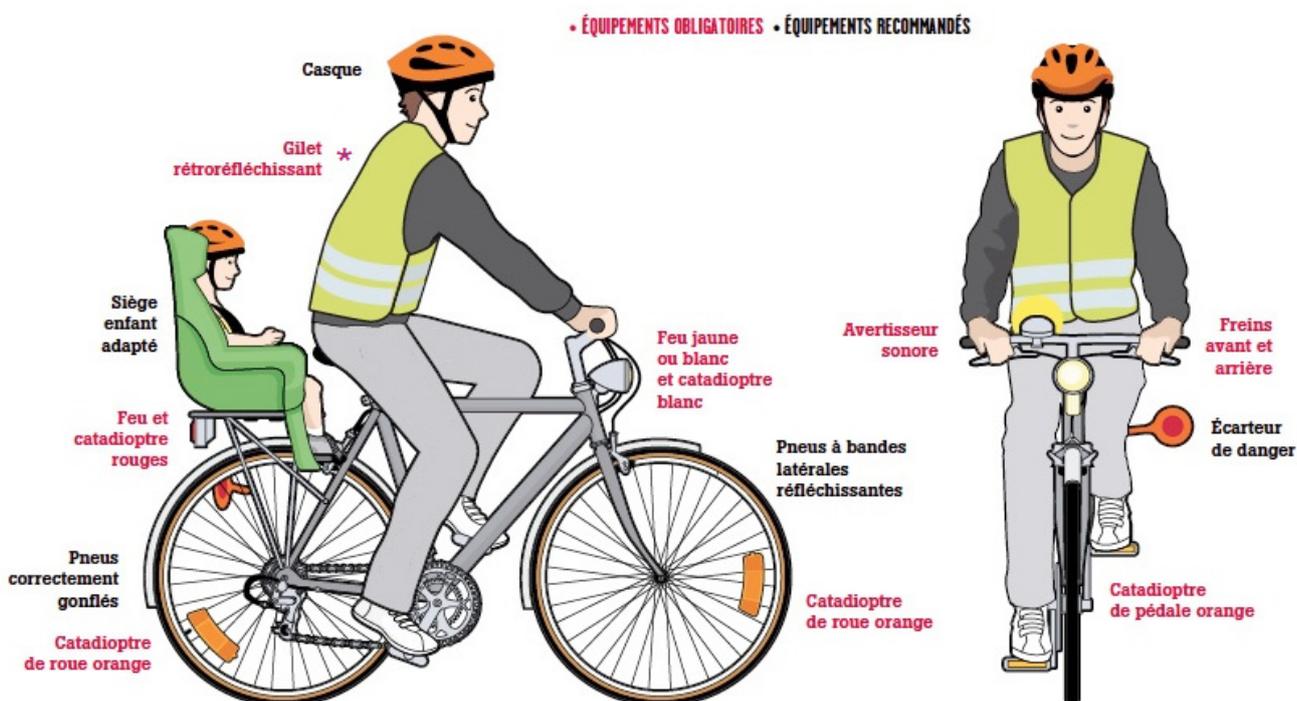


Source : fub.fr

- Les véhicules sont autorisés à **chevaucher une ligne continue pour le dépassement d'un cycle**. Pour rappel, le code de la route impose un déport minimal de 1 m en agglomération et de 1,50 m hors agglomération pour doubler un cycliste.

- Les **sas cyclistes** aux intersections à feux sont dorénavant à **usage spécifique des cyclistes** (auparavant le code de la route prévoyait la possibilité de créer de tels sas à usage des « cycles et cyclomoteurs »).

## Les équipements obligatoires et conseillés



# Le marquage BICYCODE®

Ce marquage agréé par le Ministère de l'Intérieur consiste à graver sur le cadre du vélo un code répertorié ensuite dans une base de données nationale. Ce système facilite la traçabilité des vélos, permettant ainsi de retrouver plus facilement un vélo en cas de vol et de lutter contre le trafic de vélos. En juillet 2015, 202 000 vélos étaient enregistrés dans cette base de données.

En Normandie, 3 associations membres de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) proposent régulièrement des opérations ponctuelles de marquage BICYCODE® :

- **AVELO** à Rouen ;
- **Dérailleurs** à Caen ;
- **Vélorution Cherbourg**.

**Vélocité Avranches** et **La Ville à vélo** à Granville pourraient bientôt proposer ce service.



Source : bicycode.org



**Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Normandie  
Cité Administrative Saint-Sever - 76032 Rouen cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03

